



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'aménagement, de l'environnement et
des constructions DAEC
Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion RUBD

Développement durable – Nachhaltige Entwicklung

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg
T +41 026 305 45 67, F +41 026 305 36 09
<http://www.fr.ch/daec-dd/>
Réf : MD
manon.delisle@fr.ch
—

Fribourg, le 5 juillet 2016

Questions – réponses

Evaluation de la durabilité de projets de lois et de décrets à Fribourg

1. Quel est le meilleur moment pour l'évaluation ?

Plus une évaluation est effectuée tôt, plus elle permet d'améliorer le projet. L'objectif est de faire une évaluation de la durabilité dès que le projet est fixé dans ses grandes lignes ou avant la procédure de consultation externe.

2. Comment choisir son équipe dans la variante 1 ?

Il est conseillé aux responsables de projet de demander la collaboration de 1 à 2 personnes qui complètent sa vision et ont de l'expérience dans les autres dimensions du développement durable. Il est préférable que ces personnes viennent d'un autre service ou d'une autre Direction, pour assurer un regard extérieur, qui sera un élément enrichissant. Ces co-évaluateurs ou co-évaluatrices n'ont pas besoin d'être des spécialistes du domaine évalué. Mais il faut leur envoyer les informations sur le projet (esquisse du message ou descriptif) au moins une semaine avant l'évaluation en groupe.

3. Faut-il faire l'évaluation en groupe ?

Oui, il est essentiel de la faire ensemble, devant l'ordinateur. Cela permet de discuter de l'évaluation et de se mettre d'accord.

4. L'avis des responsables de projet est-il déterminant ?

Non, il s'agit de l'évaluation d'un groupe, dont les compétences sont mises en commun. En cas de divergences de vue, il est important de les communiquer de la manière la plus objective et la plus transparente possible, par exemple en expliquant quelles sont les hypothèses de départ. Les points critiques peuvent être placés sous « Potentiel d'amélioration » ou « Risques de répercussions négatives », en-dessous de la « Justification de l'évaluation ». Il est cependant essentiel que les responsables de projet soient partie prenante du processus, afin de répondre aux questions techniques de manière claire et rapide.

5. Comment éviter que l'évaluation ne soit trop subjective ?

L'évaluation avec la Boussole21 est qualitative. On ne peut éviter une certaine subjectivité. Par contre, il est nécessaire d'évaluer les projets en groupe, afin de limiter cette subjectivité. Par ailleurs, les hypothèses de départ qui guident l'évaluation doivent être clairement établies et décrites dans le premier onglet, sous « Informations sur le projet > Description ».

6. Que faire si aucun sous-critère ne convient à mon projet ?

S'il vous semble qu'un sous-critère manque, et qu'il ne se trouve nulle part ailleurs, vous pouvez l'évoquer dans le critère principal que vous jugez adéquat, sous « Justification de l'évaluation ».

7. Que faire si le sous-critère adéquat ne se trouve pas sous le bon critère ?

Si le sous-critère adéquat se trouve sous un autre critère principal, faites l'évaluation dans le critère déterminé par la Boussole. Mais vous pouvez y faire référence sous le critère que vous auriez choisi.

8. Comment déterminer si un critère est moyennement ou pas concerné ?

Un critère peut être évalué comme « moyen » (D) dans l'échelle de notation quand l'effet du projet est peu important ou qu'il est avéré, mais pas particulièrement favorable ni défavorable. Par contre si le projet n'a aucun effet sur le critère, alors il faut choisir « non concerné » (X).

9. Que faire si un effet positif est compensé par un effet négatif dans le même critère ?

La Boussole21 ne permet pas de différencier cela dans la rosette, qui ne montre qu'une seule notation par critère. Mais ces aspects antagoniques devraient être décrits sous « Justification de l'évaluation ». S'ils sont importants, il faudrait les relever dans le paragraphe du message.

10. Peut-on modifier le rapport de la Boussole21 ?

Le rapport de la Boussole21 doit être actualisé lors de la rédaction du message au Grand Conseil si le projet a été modifié. Il est important de faire une version actualisée en coordination avec toutes les personnes ayant participé à la première évaluation.

11. Le rapport de la Boussole21 est-il public ?

Oui, il est placé sur le site internet de l'Etat de Fribourg, sous « Publications – Messages et rapports » (<http://www.parlinfo.fr.ch/fr/politbusiness/gesetze/>).